

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 11 juillet 2024  
**N°049/11-07-2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 23

Absent : 0

Procurations : 6

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2024

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANNZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Najat MOGHEL  
Madame Vérane ALBEROLA-LAMARRE à Madame Zohra DIRHOUSI  
Monsieur Jean Loup RICHE à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES  
Monsieur Régis MORVAN à Monsieur Joël VEZINHET  
Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES  
Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Franck FIANDINO

**Absent :**

Néant.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES

**AFFAIRE N°5**

**Plan de Transformation des Zones Commerciales - Cœur Valsière – Contrat de subventions entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Commune de Grabels ; Approbation et autorisation de signature**

Le 23 octobre 2023, la Ville de Grabels a adressé sa candidature au Préfet de l'Hérault dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'expérimentation et le dispositif d'accompagnement à la transformation environnementale des zones commerciales péri-urbaines. Le Plan de Transformation des Zones Commerciales (PTZC), piloté par la Direction Générale des Entreprises (DGE), l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), a été lancé le 11 septembre 2023 par les ministres Christophe Béchu et Olivia Grégoire.

La candidature présentait le projet de renouvellement urbain de la zone commerciale de la Valsière, d'un périmètre de projet de 7,2 ha, qui prévoit la restructuration de la zone, en créant de nouvelles transparences

paysagère et hydraulique, jusqu'à 15 000 m<sup>2</sup> de surface désartificialisée, ainsi que 25 000 m<sup>2</sup> SDP de logements neufs en mixité sociale, et 15 000 m<sup>2</sup> SDP de commerces et activités. L'objectif étant de recréer une zone commerciale dynamique, attractive, et à l'échelle du quartier.

Sur le plan de l'urbanisme opérationnel, le projet se décline au travers d'une orientation d'aménagement et de programmation « Centre Valsière » créée à cet effet dans le cadre du PLUi actuellement à la concertation.

Par l'annonce ministérielle du 29 mars 2024, la Ville de Grabels a été désignée lauréate, avec 73 autres communes françaises, du Plan de Transformation des Zones Commerciales (PTZC), et bénéficiera d'une aide en ingénierie, sous la forme d'une subvention allant jusqu'à 150 000 €, répartie de la manière suivante :

- **Un maximum de 75 000 € au titre de l'industrie préalable** : les études préalables nécessaires à la définition d'un programme d'aménagement de la zone commerciale, de définir un bilan prévisionnel et de décliner un planning prévisionnel de transformation,
- **Un maximum de 75 000 € au titre de la conduite de projet et des actions de concertation** : Un poste de chef de projet ou Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), nécessaire et indispensable à la mise en œuvre et au suivi du projet de transformation de la zone commerciale sur une durée maximum de 3 ans.

Le versement de la subvention s'effectuera en totalité et en une seule fois, selon les modalités suivantes :

- **Pour les études préalables** : sur présentation d'un ou plusieurs **bons de commande signés avant le 01/01/2025** précisant l'objet des prestations conformément à ce qui est décrit à l'Article 1 Section 3 du Titre II du Contrat de Subventions annexé ;
- **Pour la conduite de projet ou les actions de concertation** : Sur présentation d'un **contrat de travail signé et/ou d'un ou plusieurs bons de commande signés avant le 01/01/2026** précisant l'objet des prestations conformément à ce qui est décrit à l'Article 1 Section 5 du Titre II du Contrat de Subventions annexé ;

Le projet de contrat de subvention entre l'ANCT et la Ville de Grabels est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins 1 voix contre (R. MORVAN) et 6 abstentions (N. ANSIDEI ; P. HEYMES ; F. MARCHETTI, T. GERACI ; F. ROUMANOS ; N. LEFEUVRE) :**

- Accepter le contrat de subvention dans les termes et conditions présentés ci-avant entre l'ANCT et la Commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à l'ANCT et à Monsieur le Préfet.

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet